

## Dépôt de dossier sur RDV

au 04.95.63.01.91 ou à [etatscivil@ville-ilerousse.fr](mailto:etatscivil@ville-ilerousse.fr)

**RDV tous les jours sauf mercredi après-midi**



MAIRIE DE L'ÎLE-ROUSSE

- ☒ Pré-demande (formulaire informatisé) de carte nationale d'identité/passeport à faire sur : <https://ants.gouv.fr>
- ☒ Ancienne CNI ou ancien passeport
- ☒ 1 photo de moins de 6 mois : sans lunette, sans bijoux, sans sourire, sans blouson
- ☒ Acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les villes adhérentes à la dématérialisation, consultable sur : <https://ants.gouv.fr> -> les solutions -> Comedec -> villes adhérentes à la dématérialisation)
- ☒ Facture récente de moins de 6 mois : EDF, eau, Téléphone, impôts 2018 (revenus, taxe foncière, taxe habitation), assurance maison (tamponnée, signée par l'assurance)
- ☒ Si vous avez habitez chez vos parents ou si vous êtes hébergés : carte nationale d'identité/passeport de l'hébergeant, attestation d'hébergement, facture récente de l'hébergeant
- ☒ Déclaration de perte (à faire en mairie le jour du rdv)
- ☒ Dans le cas d'une perte pour la carte nationale d'identité : 25 € en timbre fiscal
  
- ☒ Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> demande ou d'un renouvellement pour le passeport

- de quelques jours à 14 ans : 17 € en timbre fiscal
- de 15 ans à 18 ans : 42 €
- majeur : 86 €

☞ Certificat de nationalité française

☞ Acte de décès de l'époux dans le cas où le préfixe « veuve » doit apparaître

☞ Jugement de divorce

- Afin de conserver le nom de l'époux en nom d'usage dans le cas où cela ne serait pas notifié dans le jugement du divorce, fournir la carte nationale d'identité/passeport et autorisation manuscrite de l'ex-époux.

☞ Livret militaire (afin de prouver la nationalité française)

Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées selon le cas de la personne (jugement de tutelle, de curatelle ...)

### **En plus, pour un mineur**

☞ Livret de famille

☞ CNI ou passeport des 2 parents

☞ Autorisation de délivrance d'un titre pour mineur. Ce document concerne les enfants dont le couple est séparé/divorcé (document fourni par la mairie)

☞ Jugement de garde pour les enfants dont le couple est séparé/divorcé

- Dans le cas d'une garde alternée, facture récente des 2 parents, carte nationale d'identité/passeport des 2 parents

☞ Si vous souhaitez faire apparaître en **nom d'usage le nom de famille des 2 parents**, fournir une autorisation manuscrite des 2 parents + CNI ou passeport des 2 parents

☞ Attestation sur l'honneur dans le cas où les parents ne sont plus en contact

***Les enfants doivent être présents le jour du rdv.***